

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2023 à 19 heures

### COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 22 février 2023**

**Présents :** Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU (arrivée au point n° 6) - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (arrivée au point n°6) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Sylvie RATEAU – Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Aurélia BLAIS qui a donné pouvoir à Gildas COUE
- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER (jusqu'au point n°5 inclus)

**Est nommée secrétaire :** Stéphanie SAUVETRE

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Budget Annexe « Alimentation Générale » - approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022
3. Budget Annexe « Alimentation Générale » - Affectation des résultats
4. Budget Annexe « Pôle Médical » - approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022
5. Budget Annexe « Pôle Médical » - Affectation des résultats
6. Budget Principal - approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022
7. Budgets Principal - Affectation des résultats
8. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières

### Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

9. Extension bibliothèque « comme un roman » demande subvention DSIL
10. TERRITOIRE 44 – convention étude faisabilité projet BETEG
11. Demande de subvention Département 44 – rénovation des registres
12. CCSL – convention protection des œuvres Echo-mobile
13. CDG44 – adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
14. Personnel communal – modification du tableau des effectifs
15. Désignation de représentants de la commune auprès des écoles
16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
17. Comptes rendus des Commissions

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 15 décembre est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

### Budget Annexe « Alimentation Générale » - Compte de Gestion et Compte Administratif et 2022

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Aussi, après présentation des résultats chiffrés de l'exercice comptable 2022 pour le Budget Annexe « alimentation générale », constatant qu'il a été procédé par le receveur à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2022 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats que le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Alimentation Générale », dont les résultats sont repris ci-dessous.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 23 097.69 €

Recettes : 44 547.63 €

Excédent : 21 449.94 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 15 830.32 €

Recettes : 30 334.17 €

Excédent : 14 503.85 €

**Excédent de fonctionnement reporté : 21 449.94 €**

### Budget Annexe « Alimentation Générale » - Affectation des résultats 2022

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2022 pour le Budget Annexe « Alimentation Générale » et rappelle que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- à la section de fonctionnement un excédent de 21 449.94 €

- à la section d'investissement un excédent de 14 503.85 €

Il convient d'affecter les résultats du Budget Annexe « Alimentation Générale ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **AFFECTE** les résultats comme suit pour le BP 2023 :  
compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté : 21 449.94 €

### Budget Annexe « Pôle Médical » - Compte de Gestion et Compte Administratif 2022

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Aussi, après présentation des résultats chiffrés de l'exercice comptable 2022 pour le Budget Annexe « Pôle Médical », constatant qu'il a été procédé par le receveur à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2022 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats que le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe «Pôle Médical», dont les résultats sont repris ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 70 894.69 €  
 Recettes : 97 781.55 €  
 Excédent : 26 886.86 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 57 111.14 €  
 Recettes : 44 204.37 €  
 Déficit : 12 906.77 €

**Restes à réaliser investissement**

Dépenses : 4 891.68 €  
 Recettes : 0.00 €  
 Déficit : 4 891.68 €

**Besoin de financement pour l'investissement : 17 798.45€**

**Résultat de fonctionnement reporté : 9 088.41 €**

**Budget Annexe « Pôle Médical » - Affectation des résultats 2022**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2022 pour le Budget Annexe « Pôle Médical » et rappelle que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- à la section de fonctionnement un excédent de 26 886.86 €
- à la section d'investissement un déficit de **12 906.77 €** dont un déficit en restes à réaliser pour 4 891.68 €.

Il convient d'affecter les résultats du Budget Annexe « Pôle Médical ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **AFFECTE** les résultats comme suit pour le BP 2023 :
  - compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 17 798.45 €
  - compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté : 9 088.41 €

**Budget Général - Compte de Gestion et Compte Administratif 2022**

Arrivées de Saïd EL MAMOUNI et Sabrina BONNEAU

M. Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, M. le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Aussi, après présentation des résultats chiffrés de l'exercice comptable 2022 pour le Budget Principal de la commune, constatant qu'il a été procédé par le receveur à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2022 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats que le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 du Budget Général et les restes à réaliser qui en découle, tel que synthétisé ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 374 537.08 €  
 Recettes : 3 722 269.36 €  
 Excédent : 1 347 732.28 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 184 440.83 €  
 Recettes : 520 879.67 €  
 Déficit : 663 561.16 €

**Restes à réaliser investissement**

Dépenses : 425 512.40 €  
 Recettes : 205 838.24 €  
 Déficit : 219 674.16 €

**Besoin de financement pour l'investissement : 883 235.32 €**

**Excédent de fonctionnement reporté : 464 496.96 €**

## **Budget Général - Affectation des résultats 2022**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2022 pour le Budget Général, et rappelle que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- à la section de fonctionnement un excédent de **1 347 732.28 €**
- à la section d'investissement un déficit de **883 235.32 €** dont les restes à réaliser pour **219 674.16 €**.

### ***Budget Général :***

Excédent en section de fonctionnement :	1 347 732.28 €
Déficit en section d'investissement :	663 561.16 €
Déficit des Restes à Réaliser :	219 674.16 €

Il convient d'affecter définitivement les résultats du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **AFFECTE** les résultats comme suit pour le BP 2023 :
  - compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 883 235.32 €
  - compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 464 496.96 €

## **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée des termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les Communes de plus de 2000 habitants de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité.

Pour 2022, les acquisitions et cessions se répartissent comme suit :

acquisitions Le Garnereau - La Ferme de Briacé	
nature - localisation du bien	parcelles CR 79 - 78 - 73- 72 - surface globale de 28 328 m <sup>2</sup>
acquéreur	commune Le Landreau
vendeur	M. Yves PROVOST
nature - localisation du bien	parcelles BT 11 - 12 - surface globale de 13 316 m <sup>2</sup>
acquéreur	commune Le Landreau
vendeur	M. Fred NIGER - Déo Juvanté
procédure	délibération du 3 février 2022 DCM0903022022 - 0,62 € HT/m <sup>2</sup> frais d'actes, de notaires et toutes formalités à la charge de la commune
cession lieu-dit "La Renouère"	
nature - localisation du bien	parcelle BM 319 - surface 146 m <sup>2</sup>
vendeur	commune Le Landreau
acquéreur	M. Jean-Luc VIAUD
procédure	délibération du 3 février 2022 DCM1003022022 - prix de 1,5 €/m <sup>2</sup> frais de bornage, arpentage et frais de notaires à la charge de l'acquéreur
acquisitions Ferme de Briacé et autres	
nature - localisation du bien	parcelles CI 105 - 106 - surface globale de 3 366 m <sup>2</sup>
acquéreur	commune Le Landreau
vendeur	M. Jean-Joseph BERRAS
nature - localisation du bien	parcelles BT 13 - surface de 10 946 m <sup>2</sup>
acquéreur	commune Le Landreau
vendeur	M. Gilles COUILLAUD et Mme Françoise BRUNELIERE
nature - localisation du bien	parcelles BT 29 - surface de 12 962 m <sup>2</sup>
acquéreur	commune Le Landreau
vendeur	Mme Pierrette COUILLAUD (RIO)
procédure	délibération du 24 mai 2022 DCM0424052022 - 0,62 €/m <sup>2</sup> frais d'actes, de notaire à la charge de la commune
acquisition BK 595	
nature - localisation du bien	parcelle BK 595
vendeur	M. et Mme Guy CUSSONNEAU
acquéreur	commune Le Landreau
procédure	délibération du 24 mai 2022 DCM0524052022 - euro symbolique frais de bornage, arpentage et frais de notaires à la charge de la commune
acquisition partielle de la parcelle BD47-50 "Le Patis Giraud"	
nature - localisation du bien	parcelles BD 47 - 50 - surface globale de 240 m <sup>2</sup>
vendeur	M. et Mme Lionel PAYRAUDEAU
acquéreur	commune Le Landreau
procédure	délibération du 29 septembre 2022 DCM1029092022 - 0,0743€/m <sup>2</sup> frais de bornage, arpentage et frais de notaires à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du bilan établi dans le cadre de la présentation du Compte Administratif 2022.

### **Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires**

M. Christophe RICHARD, Maire précise que la commune n'a pas l'obligation de procéder à la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires, cependant, dans la suite du précédent mandat, Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose les grandes lignes budgétaires sur la durée du mandat (document annexé) et notamment les projets d'investissements.

*Gildas COUE s'interroge sur les friches visées dans le cadre du « Fonds Verts ».*

*Christophe RICHARD, Maire répond que ce financement est destiné aux friches industrielles ou commerciales, en l'occurrence nous pourrions en bénéficier pour la démolition de l'ancienne poste.*

*Saïd EL MAMOUNI informe que lors d'une précédente réunion à Grand Lieu, l'assemblée a acté une augmentation de 8% du tarif d'eau potable, afin de financer de gros investissements notamment la création d'une usine de traitement de l'eau.*

*Vincent VIAUD s'interroge sur le montant des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles et suggère une construction neuve.*

Christophe RICHARD, Maire précise que le Complexe, construit il y a 30 ans, est de « bonne facture » et que les travaux peuvent bénéficier d'un financement au titre du « Fonds Verts ».

Gildas COUE s'interroge sur le montant des travaux du bâtiment « Les Bonnaudières »

Myriam TEIGNE précise qu'ils sont relatifs à des travaux de toiture, de mise en conformité de l'assainissement et de désamiantage.

### **Extension de la Bibliothèque « Comme un roman » – plan de financement et demande de subvention DSIL**

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles expose que le projet d'extension de la Bibliothèque « comme un roman » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat.

Aussi, le coût de l'opération sur la base de l'Avant-Projet Définitif est estimé à 1 252 471 € HT. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
TRAVAUX	1 002 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	103 382,00 €
missions complémentaires	19 506,00 €
Bureau de contrôle- OPC	24 792,00 €
Coordonnateur S.P.S.	3 750,00 €
Etudes géotechniques -ALIOS :	5 376,00 €
Levés topographiques -PROGEO	2 650,00 €
divers (panneaux chantiers, publicité etc.)	4 015,00 €
raccordements déplacement canalisation eau potable	52 000,00 €
clôtures	35 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>1 252 471,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Base subventionnable HT (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)</b>	<b>Montant de la subvention HT</b>	<b>Indiquer si sollicité ou acquis</b>
DSIL	1 252 471,00 €	629 000,00 €	sollicitée
DRAC DGD	1 163 319,00 €	280 000,00 €	sollicitée
Conseil régional CTR 2018-2020		92 928,00 €	acquise
<b>Sous-total</b>		<b>1 001 928,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		250 543,00 €	20,00%
<b>Coût HT</b>		<b>1 252 471,00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat et toutes subventions et financements non-prévus à ce jour dans le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

### **TE44 (Territoire d'Énergie Loire-Atlantique) - convention de subvention – étude de faisabilité BETEG (Boucle d'Eau Tempérée à Énergie Géothermique)**

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA,

Considérant que la commune Le Landreau adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (Territoire d'énergie Loire-Atlantique),

Considérant que TE44 et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Énergies renouvelables Thermiques, qu'à travers ce contrat, l'ADEME mandate TE44 de l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur,

Considérant le projet de la Commune de Le Landreau de réaliser une étude de faisabilité BETEG afin d'alimenter l'école publique « La Sarmentille », le Pôle Enfance et la Bibliothèque « Comme un roman),

Considérant la demande de la Commune de Le Landreau en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Attribution des aides en date du 3 janvier 2023,

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que le coût total de l'opération est de 7 140 €, le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de 4 998 €, le reste à charge de la Commune est donc de 2 142 €.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec TE 44 définissant les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME et versée par TE44.

### **Restauration des archives communales – demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire des Finances expose que le Conseil Départemental a reconduit en 2023 le dispositif d'aide à la restauration des archives communales. Elle précise que les archives communales sont un patrimoine historique irremplaçable et que le temps, les manipulations et les conditions de conservation ont pu néanmoins les détériorer.

Le Conseil Départemental propose un financement à hauteur maximum de 50 % des travaux engagés suivant le potentiel financier.

Après recensement des registres fragilisés et sollicitation de devis auprès de 3 restaurateurs, il est proposé de solliciter un financement auprès du Département pour la restauration des registres pour un montant TTC de 4 595.89.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de restauration de 16 registres communaux pour un montant TTC de 4 595.89 €
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de sa politique d'aide à la restauration des archives communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à établir l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

### **Convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre d'ECHO MOBILE**

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au maire en charge des affaires culturelles rappelle que suite à l'évènement ECHO MOBILE de juin 2022 et dans le cadre de projets menés sur l'année 2022-2023, la CCSL souhaite faire appliquer un vernis anti-graffiti sur les 10 fresques du Territoire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un traitement de protection, contrairement à la fresque située sur la Commune de Divatte sur Loire qui a subi des dégradations avant la manifestation ECHO MOBILE de juin.

Pour la réalisation de ce traitement, il est demandé aux dix communes une participation financière de 300 € (trois cents euros) chacune conformément au plan de financement suivant :

Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056,00	DEPARTEMENT -44	2 014,00
		EPCI - CCSL	3 042,00
		Communes (10)	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 056,00</b>		<b>8 056,00</b>

La Communauté de communes assurera la relation avec l'entreprise et aura à sa charge le règlement de la prestation. La Communauté de communes émettra ensuite un titre de recettes auprès de chaque commune.

La commune sera en charge de réaliser les éventuels arrêtés de voirie, stationnement ou circulation pour permettre au prestataire de travailler en sécurité sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre d'ECHO MOBILE
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines et des Finances expose qu'il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le CDG44 a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 8 novembre 2022, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44. Le CDG44 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat. A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 8 novembre 2022 donnant mandat au CDG44 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITÉ (1 abstention : Gildas COUE) :

- **ADHERE** à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

□ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

• Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

• Conditions :

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.
- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%
- Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.
- Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 %.
- Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

□ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés pour un taux de 1,10% :**

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité retient d'y inclure, le supplément familial de traitement (SFT), les charges patronales :



- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

### **Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines et des Finances expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs.

Considérant le départ par mutation d'un agent Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant la nécessité de pourvoir à cet emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :
  - création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la Commune, exercice 2023, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

### **Désignation de représentants de la commune auprès des écoles**

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire en charges des Affaires Scolaires expose que par délibération du 18 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants de la Commune au sein des organes représentatifs des écoles publique et privée présentes sur le territoire, à savoir :

- Au sein du conseil d'école de l'école publique « La Sarmentille » :
  - . Christophe RICHARD, Maire, membre de droit,
  - . Nathalie GOHAUD, représentante titulaire
  - . Richard ANTIER, représentant suppléant
- Au sein de l'assemblée générale de l'organisme de gestion de l'école privée « Sainte Marie » :
  - . Christophe RICHARD
  - . Nathalie GOHAUD

Afin de s'assurer la représentation de la commune, au sein des deux écoles, il convient de désigner un membre suppléant supplémentaire :

- Au sein du conseil d'école de l'école publique « La Sarmentille » :
  - . Mme Patricia TERRIEN
- Au sein de l'assemblée générale de l'organisme de gestion de l'école privée « Sainte Marie » :
  - . Mme Stéphanie SAUVETRE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** les personnes visées ci-dessus pour représenter la Commune au sein des écoles.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil**

Décision DC2022-19 : Travaux de busage et raccordement au réseau d'eaux pluviales

Décision DC2023-1 : Mission d'étude pour l'élaboration d'un plan-guide opération « cœur de bourg »

Décision DC2023-2 : Tarifs pour les activités vacances de février 2023 de l'Antrepôtes

### **Comptes rendus des Commissions**

#### **Commission enfance-jeunesse :**

Nathalie GOHAUD, Adjointe au maire en charge de l'enfance-jeunesse informe que le Dispositif « argent de poche » organisée pendant les dernières vacances scolaires a accueilli 4 jeunes ; ils ont réalisé des travaux de finition au cimetière. Elle souligne la qualité du travail réalisé et la satisfaction des jeunes.

La commission se réunira le 15 mars prochain et recevra Handisup pour une présentation de son programme à destination du personnel du Pôle Enfance concernant l'inclusion des enfants porteurs d'handicap. Elle rajoute que le prochain conseil d'école de « La Sarmentille » aura lieu le 23 mars.

#### **Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :**

M. Jacques MONCORGER arrête la date de la prochaine commission le 8 mars à 18 h 30 afin de définir les priorités budgétaires au titre des projets d'investissement.

**Commission Communication/Finances :**

Mme Myriam TEIGNE rappelle que la Commission des Finances se réunira le 16 mars concernant la section d'Investissement du BP 2023 et le 9 mars pour la section de Fonctionnement.

La commission communication a fixé les dates des prochaines rencontres avec Les Landréens, proposées par secteur ; la première rencontre aura lieu le 15 avril et la 2<sup>ème</sup> le 13 mai. Elle fera parvenir prochainement par mail aux conseillers l'ensemble des dates et lieux. Elle invite les conseillers municipaux à être nombreux à ce moment privilégié d'échanges avec les Landréens. A la demande des conseillers, il est retenu de réaliser une rencontre un Dimanche, soit le 22 octobre.

**Commission Urbanisme :**

M. Stéphane MABIT informe que la première réunion de lancement de l'élaboration du Plan Guide « Cœur de Bourg » a eu lieu le 17 février avec le bureau d'étude « Ateliers Sites et Projets ». Il rappelle que cette étude se terminerait fin 2023 afin qu'elle intégrée au PLUi livrable fin 2024 et à la révision du SCOT fin 2023

**Commission affaires culturelles/sociales :**

Mme Nathalie LE GALL rapporte l'organisation de la Fête de la Musique le 16 juin en partenariat avec le Comité des Fêtes et Carabella ; L'Amicale Laïque maintient le vide-grenier le week-end du 9/10 septembre 2023. Une action de la Prévention Routière aura lieu le 6 avril auprès des Aînées.

**Commission des associations :**

M. Damien FLEURANCE informe que la commission s'est réunie début janvier afin d'étudier les demandes de subventions des associations. Suite à la présentation de l'esquisse de la Maison des Sports et des Loisirs, la commission a émis des remarques, transmises au Maître d'œuvre après validation en Bureau Municipal.

*M. Christophe RICHARD, Maire informe que les prochaines séances du conseil municipal devraient avoir lieu les :*

- 30 mars
- 11 mai
- 29 juin

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD

Stéphanie SAUVETRE